Dossier de présentation

Le projet de vidéoprotection de flux à Quimperlé



Présentation du projet soumis au référendum local du 29 novembre

QUIMPERLÉ
KEMPERLE

I. Le projet, ses objectifs et son implantation

Ce projet de vidéoprotection fait suite à une préconisation de la gendarmerie nationale formalisée dans le cadre du diagnostic de sûreté remis à la Ville en 2025. Il s'inscrit dans un contexte d'évolution contrastée de la délinquance avec une diminution de faits tels que les vols de véhicules mais une augmentation du nombre de cambriolages et du nombre d'accidents et d'infractions routières.

La vidéoprotection de flux consiste à filmer plusieurs axes de circulation de la commune pour y enregistrer des images qui peuvent être consultées a posteriori dans un cadre strictement défini par la loi. Il n'y a pas de visionnage en temps réel des images, qui pourront être conservées jusqu'à 30 jours maximum (délai légal) afin d'être potentiellement consultées et utilisées dans le cadre de la résolution d'une infraction ou de la disparition d'une personne.

Il ne s'agit pas de déployer des caméras en proximité des édifices en centre-ville mais sur des lieux stratégiques de déplacement sur l'espace public afin de répondre à une délinquance d'itinérance (des infractions commises par des équipes mobiles qui traversent rapidement plusieurs départements), en particulier sur la RN 165 et les voies départementales traversant Quimperlé.

Les objectifs attendus

Rechercher un effet dissuasif sur certaines infractions

La présence de caméras sur certains axes de circulation vise à rendre plus difficile la commission de certaines infractions et à rechercher un effet dissuasif. Le dispositif cible notamment les déplacements de véhicules susceptibles d'être impliqués dans des faits de délinquance, en particulier lorsque ceux-ci concernent plusieurs communes ou territoires.

Apporter des éléments complémentaires aux enquêtes

Les images enregistrées peuvent être utilisées par les forces de sécurité habilitées dans le cadre d'investigations judiciaires. Elles peuvent notamment contribuer à retracer le déplacement d'un véhicule, à préciser les circonstances d'une infraction ou à faciliter l'identification de ses auteurs.

Disposer d'informations sur certains axes de circulation

L'implantation envisagée sur des axes identifiés comme stratégiques vise à disposer d'éléments sur les déplacements de véhicules traversant Quimperlé. Ces informations peuvent notamment être utiles dans le cadre d'enquêtes portant sur des faits commis sur plusieurs communes ou territoires.

Mettre à disposition un outil complémentaire des forces de sécurité

Le dispositif constituerait un moyen supplémentaire mobilisable par la gendarmerie nationale, dans les conditions prévues par la réglementation. Il viendrait compléter les autres moyens d'action en matière de sécurité, sans se substituer aux missions de prévention, de présence et d'intervention des forces de sécurité.

Les limites et points de vigilance

Une efficacité qui n'est pas garantie

La présence de caméras ne permet pas d'empêcher systématiquement la commission d'infractions. Certaines personnes peuvent chercher à contourner le dispositif, notamment en dissimulant leur visage ou leur plaque d'immatriculation. Il existe également un risque de déplacement de certains faits vers des secteurs non équipés.

Les effets de la vidéoprotection sur l'évolution de la délinquance restent difficiles à mesurer. Dans son rapport d'octobre 2020 consacré aux polices municipales, la Cour des comptes relève qu'aucune corrélation globale n'a été constatée, dans l'échantillon étudié, entre la présence de dispositifs de vidéoprotection et le niveau de délinquance sur la voie publique.

Une contribution aux enquêtes qui reste variable

Les images ne permettent pas systématiquement d'identifier les auteurs ou de résoudre une enquête. Leur utilité dépend notamment de leur qualité, des conditions de prise de vue et de la nature des faits.

La Cour des comptes souligne également la difficulté à mesurer la contribution de la vidéoprotection à l'élucidation des infractions. Dans son rapport de 2020, elle ne relève pas de corrélation globale entre la présence de dispositifs et les taux d'élucidation dans l'échantillon étudié. La vidéoprotection ne constitue donc pas une garantie de résolution des enquêtes.

Une couverture partielle du territoire

Le projet concerne certains axes de circulation et ne permet pas de couvrir l'ensemble de la commune. Les secteurs non équipés ne seront pas filmés et certains déplacements pourront emprunter d'autres itinéraires.

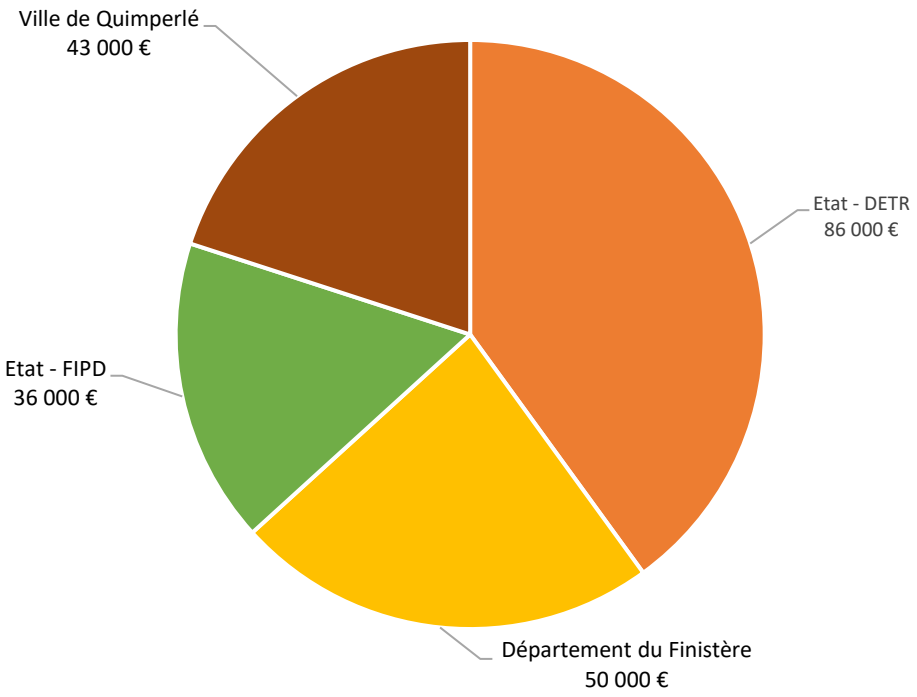
Des enjeux de libertés individuelles et de coût

La présence de caméras dans l'espace public soulève des questions relatives au respect de la vie privée et des libertés individuelles. Le cadre légal prévoit des conditions strictes d'installation, d'accès aux images et de conservation.

Enfin, la mise en place du dispositif représente un investissement initial ainsi que des dépenses récurrentes de fonctionnement et de maintenance. Ces coûts doivent être pris en compte dans l'appréciation du projet.

II. Le coût du projet

Le projet comprend l'installation de caméras mais aussi la gestion du serveur ainsi que des prestations de maintenance pour un coût global estimé à 215 000 € HT.



Le plan de financement prévoit :

- une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux de 86 000 € (40 % - acquise)
- une subvention du Conseil Départemental du Finistère de 50 000 € (23,25 % - acquise)
- une subvention de l'Etat au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance de 36 000 € (16,75 % - sollicitée)
- un reste à charge de la Ville de 43 000 € (20% - prévisionnel).

Le coût de fonctionnement annuel est estimé à 15 800 € TTC (à la seule charge de la Ville).

III. Les caractéristiques techniques du projet

L'implantation des caméras

10 sites stratégiques ont été identifiés, nécessitant l'installation d'un total de 30 caméras de vidéoprotection. L'ensemble des sites suivants permettrait d'enregistrer les flux de circulation des principaux axes de circulation.



- Rond-point Pierre Mendes-France
- Rond-point des Plages
- Rond-point de la Gare
- Rond-point du Coat-Kaër
- Pont du Moulin de la ville et Place Charles de Gaulle
- Carrefour Place Jean Zay
- Carrefour rue d'Arzano – rue Terre de Vannes
- Rond-point Jean Monnet
- Rond-point Lucien Bigard
- Rond-point du 19 mars 1962

Le type de caméras envisagées



Le dispositif envisagé pour Quimperlé repose sur l'installation de caméras fixes de type Bullet, équipées d'un capteur de 4 mégapixels, positionnées sur des axes de circulation stratégiques.

L'objectif est de permettre une captation suffisamment précise des véhicules et de leurs plaques d'immatriculation afin de faciliter leur identification visuelle lors de recherches a posteriori, notamment dans le cadre d'enquêtes judiciaires.

Principe de fonctionnement

- La caméra capture en continu les images des véhicules circulant dans son champ de vision.
- L'optique est réglée pour privilégier la zone de circulation et la lisibilité des plaques.
- La vitesse d'obturation est adaptée afin de limiter le flou lié au déplacement des véhicules.
- La mise au point et l'exposition sont ajustées pour conserver une image exploitable malgré les variations de luminosité.
- Un éclairage infrarouge permet d'assurer la captation nocturne et de limiter l'impact de l'éclairage ambiant.
- Les images sont transmises au système central de vidéoprotection et enregistrées pour une consultation ultérieure par les personnes habilitées.

Une distinction importante

Le dispositif ne constitue pas un système LAPI (Lecture Automatisée des Plaques d'Immatriculation). Il ne comporte pas de logiciel de reconnaissance automatique des caractères, de lecture algorithmique des plaques ou de comparaison avec des fichiers de véhicules recherchés.

L'identification reste réalisée visuellement par un opérateur habilité, à partir des images enregistrées.

IV. Le cadre réglementaire et ses garanties

La mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur l'espace public est strictement encadrée par la législation afin de respecter les libertés individuelles et la vie privée des citoyens. Voici les principales garanties légales associées au projet de vidéoprotection de flux sur Quimperlé.

Autorisation préfectorale

Conformément à l'article L.251-2 du Code de la Sécurité Intérieure (CSI), l'installation de caméras sur la voie publique nécessite une autorisation préalable du préfet, délivrée pour une durée de 5 ans (renouvelable).

Objectifs réglementaires précis

L'autorisation préfectorale formalise les objectifs du système de vidéoprotection mis en place. Les caméras sont ainsi autorisées pour des finalités spécifiques telles que la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords, la prévention d'actes de terrorisme, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, la prévention de l'abandon d'ordures ou encore la régulation des flux de transport.

Information des habitant.es

Les Quimperloises et Quimperlois doivent être informé.es de la présence de caméras par des panneaux visibles et compréhensibles, installés sur les sites où elles sont déployées. Ils indiquent les objectifs de la vidéoprotection, la durée de conservation des images, et fournissent les coordonnées du délégué à la protection des données (DPO) de Quimperlé.

Durée de conservation des images

Selon l'article L.252-3 du CSI, les images collectées doivent être conservées pour une durée proportionnée à l'objectif de sécurité visé. La durée maximale est fixée à 30 jours, après quoi les enregistrements doivent automatiquement être supprimés pour éviter toute conservation excessive des données.

Accès et droit d'information pour les citoyen.nes

Tout citoyen a le droit de demander l'accès aux images le concernant, dans le cadre du droit d'accès aux données personnelles. La demande peut être effectuée auprès du DPO, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la Loi Informatique et Libertés. Toute personne peut saisir la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) si elle estime qu'un système de caméras ne respecte pas sa vie privée.

Éviter la capture d'images des espaces privés

Afin de protéger la vie privée, les dispositifs de vidéoprotection doivent être configurés pour éviter la capture d'images des espaces privés, comme les intérieurs de logements ou les entrées d'immeubles. La CNIL impose l'utilisation de technologies de masquage irréversible pour ces zones, garantissant le respect de la vie privée dans les espaces voisins des caméras.

Contrôles et audits

Autorité indépendante, la CNIL est chargée de vérifier que le système de vidéoprotection est utilisé en conformité avec la législation. Elle peut réaliser des audits et imposer des ajustements si nécessaire. En cas de manquement, elle dispose de pouvoirs de sanction, garantissant ainsi que le système de vidéoprotection respecte les droits fondamentaux des habitant.es.

Accès limité aux personnes habilitées

L'accès aux images est limité aux personnes habilitées mentionnées dans l'autorisation préfectorale. En outre, l'extraction et l'utilisation des images par les forces de sécurité ne peut se faire que sur réquisition judiciaire.

V. L'organisation du référendum local

Dans son article 2, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, préambule de la Constitution de 1958, qualifie la sûreté de « *droit naturel et imprescriptible de l'homme* », au même titre que la liberté, la propriété, et la résistance à l'oppression. La sécurité est ainsi établie en tant que principe fondamental, tout comme la liberté. Or la vidéoprotection se trouve à la limite de ces deux principes : la liberté d'aller et de venir d'un côté, le droit des citoyens à la sécurité de l'autre. La liberté de circuler doit donc être protégée tandis que la sécurité de chacune et chacun suppose des moyens efficaces pour lutter contre la délinquance et les incivilités.

Au travers des 5 rencontres de quartiers, des réunions publiques, des ateliers, de la rencontre citoyenne ou encore des réunions-trottoirs, la Ville de Quimperlé a l'habitude de consulter les citoyennes et citoyens afin qu'ils puissent s'exprimer, débattre et proposer des solutions permettant d'améliorer notre cadre de vie. Compte-tenu des questions que pose l'installation de caméras de vidéoprotection, la Ville a souhaité ouvrir le débat mais aussi laisser le choix et donner le dernier mot aux citoyennes et citoyens de notre cité. Ce sont eux qui décideront de l'issue du projet au travers d'un référendum local.

Fonctionnement du référendum

Une question sera posée aux Quimperloises et Quimperlois :

> « Êtes-vous favorable à la mise en œuvre du projet de déploiement de vidéoprotection de flux sur le domaine public présenté lors du Conseil municipal de Quimperlé du 29 septembre 2026 ? »

Ces derniers pourront répondre par oui ou non.

Modalités de vote

Le scrutin se déroulera :

Dimanche 29 novembre de 8h à 18h

Pour pouvoir voter, il faut être inscrit.e sur la liste électorale de la commune et posséder la nationalité française ou être citoyen d'un pays membre de l'Union européenne.

Un référendum local est encadré juridiquement. Aussi, le projet soumis à référendum local est adopté si les conditions suivantes sont remplies :

- la majorité des suffrages s'est exprimée en faveur du projet
- la moitié au moins des électeurs inscrits a pris part au scrutin.

Participer au débat ou se renseigner sur le projet

- Une réunion publique d'information a été organisée par la Ville le 30 septembre pour présenter le projet, le calendrier de concertation et les objectifs du référendum.
- Le sujet fait l'objet d'une présentation lors des 5 rencontres de quartiers 2026.
- Vendredi 13 novembre, ce dossier complet et détaillé du projet est consultable en mairie, dans plusieurs équipements municipaux et sur le site Internet de la Ville.
- Lundi 16 novembre à 20h à l'Espace Benoîte-Groult, une dernière réunion publique de clôture permet de répondre aux dernières questions et de rappeler les modalités du scrutin.

Campagne référendaire

Elle se déroule **du lundi 16 novembre à zéro heure jusqu'au samedi 28 novembre à minuit**. Les groupes d'élus et partis habilités pourront participer officiellement à cette campagne et organiser des réunions pour exposer leurs positions.

Deux groupes ont candidaté à cette campagne référendaire et sont habilités à y participer. Leurs documents de propagande sont annexés à ce dossier de présentation.

VI. Annexes

SSMSI
Service statistique ministériel de la sécurité intérieure

ÉTAT DE LA DÉLINQUANCE À QUIMPERLÉ

12 469 habitants · délinquance enregistrée en 2025 · source SSMSI

60	23	38
Cambriolages	Vols de véhicule	Violences physiques
▲ +71% vs 2024	▼ -39% vs 2024	▲ +3% vs 2024

Source : Criminalité.fr (100 % des données proviennent de la base communale de la délinquance enregistrée, produite par le SSMI et publiée en open data sur data.gouv.fr sous licence ouverte Etalab 2.0. Elle couvre 34920 communes, de 2016 à 2025

INDICE GLOBAL 2025



Niveau Sensible

Somme des 15 indicateurs de délinquance rapportée à la population. **Plus l'indice est bas, plus la commune est sûre.**

Moyenne du Finistère : **19.0** — **163% au-dessus** · **161e**/166

Moyenne régionale : **21.0** — **138% au-dessus** · **608e**/638

POSITIONNEMENT

Où se situe Quimperlé ?

Quimperlé affiche un indice supérieur à son département, et **3% au-dessus** de la moyenne nationale. Comparaison sur les principaux indicateurs (taux pour 1000 habitants) :

INDICATEUR	QUIMPERLÉ	FINISTÈRE	BRETAGNE	FRANCE
Indice global	50	29.5	31.2	48.4
Cambriolages de logement	8.98	2.18	2.34	2.47
Vols sans violence contre des personnes	5.53	4.51	5.32	9.99
Vols de véhicule	1.84	0.75	0.78	1.53
Violences physiques hors cadre familial	3.05	1.77	1.76	2.86
Usage de stupéfiants	2.97	1.96	1.93	4.51

Vert = Quimperlé fait mieux que la moyenne France · **rouge** = au-dessus. Taux pour 1000 habitants, SSMSI 2025.

Pour situer les 38 violences physiques hors cadre familial de Quimperlé dans le contexte national, lisez les chiffres des agressions en France commune par commune.

DÉTAIL PAR TYPE DE FAIT · 2025

TYPE DE FAIT	FAITS	/1000 HAB	TENDANCE (2016→25)
Destructions et dégradations volontaires	116	9.3	▼ 38%
Cambriolages de logement	60	8.98	▲ 173%
Escroqueries et fraudes aux moyens de paiement	83	6.66	▲ 152%
Vols sans violence contre des personnes	69	5.53	▼ 29%
Violences physiques intrafamiliales	57	4.57	▲ 235%
Violences sexuelles	42	3.37	▲ 600%
Violences physiques hors cadre familial	38	3.05	▲ 3%
Usage de stupéfiants	37	2.97	▼ 0%
Vols dans les véhicules	32	2.57	▼ 20%
Vols de véhicule	23	1.84	▲ 15%
Vols d'accessoires sur véhicules	9	0.72	▼ 61%
Trafic de stupéfiants	6	0.48	▼ 57%

Publié le : 29/09/2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260929-20260929_02-DE

QUIMPERLÉ
KEMPERLE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 29 Septembre 2026 à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 23 septembre 2026, s'est réuni, salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents : 32

Danièle KHA, Eric ALAGON, Linda LE METAYER, Maxime PADELLEC, Danièle BROCHU, Yves SCHRYVE, Marie-Madeleine BERGOT, Karine LE GAD, Pascal PILLAULT, Pierre FRANQUEVILLE, Ghislaine HUON, Vincent THAERON, Stéphanie MINGANT, Antoine TISSERAND, Christine COURANT, Christophe COUIC, Emilie CERISAY, Ronan GOUEREC, Frédérique DIETER, Arnaud LE PENNEC, Pierre GUILLON, Isabelle LE DOUARON, Didier LE ROUX, Noëlle BRUNERIE, Julien TERME, Arnaud LE DANTEC, Elisabeth ESVAN, Samuel TANGUY, Laëtitia TRINCKVEL, Jeff DUFRAICHE, Catherine LE MERY

Pouvoirs : 1
Yvette METZGER à Arnaud LE PENNEC

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Arnaud LE PENNEC

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260929-20260929_02-DE

2. ORGANISATION D'UN REFERENDUM LOCAL RELATIF A LA MISE EN PLACE DE LA VIDEOPROTECTION DE FLUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Exposé :

Depuis 2015, dans le cadre d'une convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat actualisant la précédente datant de 2004, la Ville de Quimperlé s'est engagée dans une politique de renforcement de ses réponses opérationnelles en matière de prévention des faits d'insécurité.

Le service de police municipale s'est progressivement renforcé en compétences et en effectifs, avec un projet de service soulignant ses missions de terrain, en coopération de plus en plus étroite avec la Gendarmerie.

La convention de coordination avec les Forces de Sécurité de l'Etat renouvelée en 2019, en 2022, puis en 2025, est venue traduire cette nécessaire coopération opérationnelle étroite et fluide.

Cette convention souligne en particulier les conditions et modalités du nécessaire renforcement de la coopération entre les services de Police municipale et de Gendarmerie, afin d'adapter au mieux la politique de sécurité des biens et des personnes à l'évolution des faits d'incivilité et de délinquance.
L'article 18 de la convention indique à cet effet que la Ville a engagé la réalisation d'un diagnostic de sûreté, actualisant le précédent datant de 2017, et portant sur la mise en place de dispositifs de vidéoprotection de flux sur les axes de circulation.

A partir d'une analyse des enjeux de sûreté sur la commune et des possibilités techniques de déploiement de dispositifs de vidéoprotection, la Gendarmerie Nationale a actualisé le diagnostic de sûreté de la Ville de Quimperlé, au 1er trimestre 2025.

Ce diagnostic préconise la mise en place de 30 caméras de vidéoprotection de flux sur 10 carrefours urbains, au centre et aux entrées de ville.

En février 2026, la Ville a confié au Syndicat d'Energie du Finistère la réalisation des études techniques nécessaires pour la mise en œuvre d'un tel projet.

Les études ont confirmé la faisabilité du projet sur les sites préconisés, pour un coût d'investissement prévisionnel de 215 000 € HT, dont 180 500 € HT de travaux, et un coût de fonctionnement annuel estimé à 15 800 € TTC.

Au regard des enjeux sociétaux (qualité du cadre de vie, libertés publiques, sécurité), d'un tel projet, en application des dispositions des articles L.O. 1112-1 et suivants du CGCT, la Ville souhaite engager une procédure de référendum local, dans le cadre de la présente délibération.

Dans son article 2, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, préambule de la Constitution de 1958, qualifie la sûreté de « droit naturel et imprescriptible de l'homme », au même titre que la liberté, la propriété, et la résistance à l'oppression. La sécurité est ainsi établie en tant que principe fondamental, tout comme la liberté.

Or la vidéoprotection se trouve au carrefour de ces deux principes : la liberté d'aller et de venir, d'un côté, le droit des citoyens à la sécurité, de l'autre.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260929-20260929_02-DE

La liberté de circuler doit donc être protégée tandis que la sécurité de chacune et chacun suppose des moyens efficaces pour lutter contre la délinquance et les incivilités.

Au travers des rencontres de quartiers, des réunions publiques, des ateliers, de la rencontre citoyenne ou encore des réunions-trottoirs, la Ville de Quimperlé a l'habitude de consulter les citoyennes et citoyens afin qu'ils puissent s'exprimer, débattre et proposer des solutions permettant d'améliorer notre cadre de vie. Compte-tenu des questions que pose l'installation de caméras de vidéoprotection, la Ville a souhaité ouvrir le débat mais aussi laisser le choix et donner la parole aux citoyennes et citoyens de notre cité.

Au regard de ces enjeux, la Ville de Quimperlé souhaite soumettre à la population la question suivante :

« Êtes-vous favorable à la mise en œuvre du projet de déploiement de vidéoprotection de flux sur le domaine public présenté lors du Conseil municipal de Quimperlé du 29 septembre 2026 ? »

I- Présentation générale du projet soumis au débat en vue du référendum : la mise en place de dispositifs de vidéoprotection de flux sur le domaine public de la commune

Sur la base des préconisations établies par la Gendarmerie lors de l'actualisation du diagnostic de sûreté, début 2025, le projet prévoit l'installation de 30 caméras de vidéoprotection sur 10 sites stratégiques identifiés.

L'ensemble des sites suivants permettra d'enregistrer les flux des principaux axes de circulation :

- Rond-point Pierre Mendes-France
- Rond-point des Plages
- Rond-point de la Gare
- Rond-point du Coat-Kaër
- Pont du Moulin de la Ville et Place Charles de Gaulle
- Carrefour Place Jean Zay
- Carrefour rue d'Arzano – rue Terre de Vannes
- Rond-point Jean Monnet
- Rond-point Lucien Bigard
- Rond-point du 19 mars 1962

Un centre de supervision urbain, situé au sein des bâtiments municipaux, permettra l'exploitation des images.
L'usage de cet espace obéit à des règles strictes :

- Un accès limité aux images uniquement pour les personnes habilitées par arrêté préfectoral.
- Le Maire en tant qu'officier de police judiciaire (OPJ) est également habilité à y accéder.
- L'extraction et l'utilisation des images par la justice ne peut se faire que sur réquisition judiciaire

Les éléments d'information sur le projet de vidéoprotection

La mise en place d'un dispositif de vidéoprotection constitue un choix qui doit pouvoir être apprécié au regard de plusieurs dimensions : les objectifs recherchés en matière de prévention

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260929-20260929_02-DE

et de sécurité, les effets attendus, les limites du dispositif, son coût, les moyens humains nécessaires ainsi que les garanties apportées en matière de protection de la vie privée.

Les principaux éléments permettant d'éclairer le débat sont les suivants :

Les effets attendus du dispositif

Prévention et dissuasion

La présence de caméras peut contribuer à dissuader certains comportements délictueux ou certaines incivilités dans les secteurs concernés. Elle peut notamment participer à la prévention des actes de vandalisme, des dégradations, des agressions ou d'autres atteintes aux personnes et aux biens.
La vidéoprotection ne se substitue toutefois pas à la présence et à l'intervention des forces de l'ordre. Elle constitue un outil complémentaire, dont l'efficacité dépend notamment de l'emplacement des caméras, des situations observées et de leur articulation avec les autres dispositifs de prévention et de sécurité.

Prévention des incivilités

Le dispositif peut également avoir un effet sur certaines incivilités et comportements portant atteinte à la tranquillité ou à l'usage des espaces publics : dégradations, nuisances ou occupations illicites de certains lieux.

Un outil pour les enquêtes

Lorsque des faits sont commis, les images peuvent apporter aux forces de l'ordre des éléments utiles à leurs investigations. Elles peuvent notamment contribuer à reconstituer le déroulement d'un événement, à identifier des personnes ou des véhicules et à apporter des éléments matériels à une enquête.

La vidéoprotection ne permet cependant pas à elle seule d'identifier ou d'interpeller les auteurs d'infractions. Son intérêt dépend notamment de la qualité des images, de leur disponibilité et de la capacité des forces de l'ordre à les exploiter.

Le sentiment de sécurité

La présence de caméras peut contribuer au sentiment de sécurité d'une partie de la population, notamment dans les secteurs considérés comme particulièrement exposés ou fréquentés. Cet effet relève toutefois également de la perception des habitants et peut varier selon les personnes et les lieux.

Les limites et points de vigilance

Une efficacité qui n'est pas garantie
La vidéoprotection ne constitue pas une réponse à l'ensemble des problèmes de sécurité. Certaines personnes peuvent chercher à contourner le dispositif, notamment en dissimulant leur visage ou leur plaque d'immatriculation. Certaines zones ne peuvent par ailleurs pas être couvertes par les caméras.
Il existe également un risque de déplacement de certains faits vers des secteurs qui ne seraient pas équipés. Le dispositif doit donc être considéré comme un outil parmi d'autres et non comme une solution unique.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260929-20260929_02-DE

Une question de vie privée et de libertés individuelles

La présence de caméras dans l'espace public peut être perçue comme une limitation de la vie privée ou des libertés individuelles. Cet enjeu doit être pris en compte dans l'appréciation du projet.
Le cadre légal impose donc des conditions strictes à l'installation et à l'utilisation de ces dispositifs.

Les garanties et le cadre juridique

L'installation de caméras filmant la voie publique est soumise à une autorisation du Préfet, après avis d'une commission départementale présidée par un magistrat. L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans et peut être renouvelée.
Les personnes filmées doivent être informées de l'existence du dispositif au moyen d'une signalisation visible et permanente. Cette information doit notamment préciser les finalités du dispositif, la durée de conservation des images, l'identité ou la qualité du responsable du traitement ou du délégué à la protection des données, ainsi que les droits dont disposent les personnes filmées.
Les caméras ne doivent pas permettre de visualiser l'intérieur des immeubles d'habitation ni, de manière spécifique, leurs entrées. Des dispositifs de masquage irréversible doivent être mis en œuvre pour protéger ces espaces privés.
Les personnes filmées disposent d'un droit d'accès aux images sur lesquelles elles apparaissent, dans les conditions prévues par la réglementation. Elles peuvent également saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) lorsqu'elles estiment que leurs droits ne sont pas respectés.
La durée de conservation des images doit être proportionnée à l'objectif poursuivi. En règle générale, quelques jours peuvent suffire pour permettre les vérifications nécessaires après un incident. La durée retenue est précisée dans l'arrêté préfectoral d'autorisation et ne peut excéder un mois, conformément à l'article L.252-3 du Code de la sécurité intérieure.
Le dispositif fait également l'objet de contrôles et doit respecter les règles applicables en matière de protection des données.

L'accompagnement de la Ville

Dans le cadre du projet, la Ville est accompagnée par le service de protection des données du Centre de gestion du Finistère. Cet accompagnement porte notamment sur la fonction de délégué à la protection des données, la réalisation de l'analyse d'impact relative à la protection des données, la phase réglementaire du projet et les relations avec les usagers.

Le déploiement envisagé

Le Code de la sécurité intérieure permet l'installation de caméras sur la voie publique notamment pour prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol, de trafic de stupéfiants ou d'autres infractions prévues par la réglementation.
Seules les autorités publiques, notamment les communes, peuvent filmer la voie publique dans ce cadre.
Le projet envisagé sur la commune repose donc sur l'identification de secteurs considérés comme particulièrement exposés et sur l'installation de caméras à des emplacements déterminés en fonction des objectifs de prévention poursuivis.

L'investissement et les coûts de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260929-20260929_02-DE

La mise en place d'un dispositif de vidéoprotection représente un investissement dont le montant dépend notamment du nombre de caméras, des équipements techniques nécessaires et des conditions de raccordement.

Pour le projet envisagé, le coût prévisionnel est de 215 000 € HT.
Le financement prévisionnel est le suivant :

- 86 000 € de Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) obtenue auprès de l'État ;
- 36 000 € au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), sollicité auprès de l'État et susceptible d'être attribué sous réserve de l'engagement effectif du projet ;
- 50 000 € de subvention obtenue auprès du Département ;
- 43 000 € de reste à charge pour la Ville, soit environ 20 % de l'investissement.

À cet investissement initial s'ajoutent des coûts de fonctionnement. L'entretien et la maintenance d'un dispositif de vidéoprotection sont généralement estimés entre 5 et 10 % du coût d'investissement par an.
Pour le projet envisagé, ces dépenses sont estimées à 15 800 € par an, intégralement à la charge de la Ville.
Le fonctionnement du dispositif implique également une mobilisation de moyens humains, estimée à environ 5 heures de temps d'agent de la Police municipale.
Ces dépenses doivent être prises en compte dans la durée, au-delà du seul coût d'installation du dispositif.

Un dispositif qui doit être apprécié dans son ensemble

La vidéoprotection peut donc constituer un outil supplémentaire de prévention, de sécurisation et d'aide aux enquêtes. Elle présente toutefois des limites et ne peut se substituer aux autres politiques de sécurité, de prévention, de présence humaine ou d'action sociale.

Son éventuelle mise en place implique par ailleurs un investissement financier, des dépenses de fonctionnement, une mobilisation de moyens humains et un encadrement juridique destiné à protéger les libertés individuelles.

L'ensemble de ces éléments doit permettre aux habitants d'apprécier le projet dans sa globalité et de disposer des informations nécessaires pour se prononcer lors du référendum.

II- Modalités d'organisation du référendum

La Constitution du 4 octobre 1958, en vigueur, dispose que « les projets de délibération ou d'acte relevant de la compétence d'une collectivité territoriale peuvent, à son initiative, être soumis, par la voie du référendum, à la décision des électeurs de cette collectivité. » (art. 72-1, al. 2). Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise les conditions de mise en oeuvre du référendum (articles LO1112-1 à LO1112-14-2).

La délibération doit préciser les modalités d'organisation du référendum, fixer la date du scrutin (au moins deux mois après la transmission de la délibération au représentant de l'État), convoquer les électeurs, et préciser le projet soumis au référendum (article LO1112-3).

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260929-20260929_02-DE

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'organiser un référendum local, en application des dispositions précitées sur la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection de flux sur le domaine public de la commune de Quimperlé.

Question soumise au vote :

« Êtes-vous favorable à la mise en œuvre du projet de déploiement de vidéoprotection de flux sur le domaine public présenté lors du Conseil municipal de Quimperlé du 29 septembre 2026 ? »

Le projet est adopté si au moins la moitié des électeurs inscrits participe au scrutin et si la majorité des suffrages exprimés est favorable (article LO1112-7). Si la condition de quorum n'est pas remplie, les résultats seront transmis au Conseil municipal qui sera appelé à délibérer sur le projet.

Le **projet de délibération** soumis à référendum est annexé à la présente délibération.

Un **dossier d'information** sur l'objet du référendum est mis à disposition du public (article LO1112-8), sur le site internet de la commune et à l'accueil de la mairie et des services publics municipaux.

La mise à disposition du dossier d'information débutera au moins 15 jours avant le scrutin soit une diffusion au plus tard à partir du vendredi 13 novembre 2026 au plus tard.

Il comprendra :

- Un rappel des règles encadrant le référendum local ;
- La présente délibération d'organisation du référendum ;
- Le texte de la question à laquelle les électeurs sont appelés à répondre ;
- Un rapport d'explication exposant les motifs et la portée du projet ainsi que, le cas échéant, les caractéristiques financières de sa réalisation ;
- Un espace d'expression réservé aux partis ou groupes politiques participant à la campagne.

La **campagne référendaire** débute le deuxième lundi avant le scrutin et se termine la veille du vote à minuit (article LO1112-9), à savoir le lundi 16 novembre 2026 à 00h et est clause la veille du scrutin à minuit à savoir le samedi 28 novembre 2026 à minuit

Les groupes d'élus, partis et groupements politiques remplissant les conditions prévues aux articles L.O. 1112-10 et R. 1112-3 du CGCT doivent présenter une demande d'habilitation au Maire au plus tard avant 17 heures le troisième lundi qui précède le jour du scrutin. Toute demande d'habilitation doit donc être présentée le lundi 9 novembre 2026 à 17h au plus tard.
Chaque groupe d'élus joint à sa demande d'habilitation la liste de ses membres. Chaque parti ou groupement politique auquel ont déclaré se rattacher des élus ou des candidats dans les conditions prévues à l'article L.O. 1112-10, joint à sa demande d'habilitation la liste de ces élus ou de ces candidats ainsi que leur déclaration de rattachement.

Un arrêté du Maire, publié ou affiché au plus tard le troisième vendredi précédant le jour du scrutin, à savoir le vendredi 13 novembre 2026 au plus tard, fixe la liste des groupes d'élus, partis et groupements politiques habilités à participer à la campagne, ainsi que celle des personnes qui déclarent s'y rattacher.

Il est proposé que plusieurs salles municipales soient mises à disposition à titre gratuit, pour la tenue de réunions publiques pendant la campagne officielle préalable au référendum local, aux groupes d'élus et aux partis politiques qui auront été habilités à participer à la campagne.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260929-20260929_02-DE

Les modalités de ces mises à disposition seront les suivantes :

- Les demandes de réservation devront être reçues par les services de la ville au moins une semaine avant la date de mise à disposition sollicitée ;
- 1 seule mise à disposition est autorisée sur l'ensemble des lieux, par parti politique ou groupe d'élus habilité à faire campagne.

L'**organisation du scrutin** est effectuée dans les mêmes conditions que celles prévues pour les élections municipales, à l'exception de celles relatives au second tour et à la commission de propagande.

Les listes électorales seront constituées :

- Des électeurs de nationalité française inscrits sur les listes électorales en vue des élections municipales (articles L 30 à L 40 du code électoral) ;
- Des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne inscrits, dans les conditions prévues aux articles LO 227-1 à LO 227-5 du même code, sur les listes électorales complémentaires établies pour les élections municipales.

Proposition :

Vu le diagnostic de sûreté réalisé par la Gendarmerie Nationale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles LO1112-1 à LO1112-14-2 ;

Vu le projet de délibération annexé à la présente ;

Considérant la nécessité d'un débat public d'intérêt communal et d'une opinion publique partagée quant à la mise en place de dispositifs de vidéoprotection de flux sur les axes de circulation de la Ville de Quimperlé

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 :
D'**ORGANISER** un référendum local portant sur l'approbation de la délibération ci-annexée et la réponse à la question suivante :
« Êtes-vous favorable à la mise en œuvre du projet de déploiement de vidéoprotection de flux sur le domaine public présenté lors du Conseil municipal de Quimperlé du 29 septembre 2026 ? »

Article 2 :
De **CONVOQUER** les électeurs pour le scrutin le dimanche 29 novembre 2026 de 8h00 à 18h00.

Article 3 :
De **METTRE A DISPOSITION** du public le **dossier d'information** (article LO1112-8) sur l'objet du référendum, sur le site internet de la commune et à l'accueil de la Mairie et des services publics municipaux, à partir du vendredi 13 novembre 2026 au plus tard.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260929-20260929_02-DE

Article 4 :
D'**INVITER** les groupes d'élus, partis et groupement politiques qui remplissent les conditions prévues par le CGCT et qui souhaitent participer à la campagne référendaire, à présenter une demande d'habilitation à Monsieur le Maire le lundi 9 novembre 2026 à 17h au plus tard. Un arrêté du Maire fixant la liste des groupes d'élus, partis et groupements politiques habilités à participer à la campagne, ainsi que celle des personnes qui déclarent s'y rattacher sera publié le vendredi 13 novembre 2026 au plus tard.

Décision : **Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.**

Le Maire,
Michaël QUERNEZ

VILLE DE QUIMPERLÉ (Finistère)

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260929-20260929_02-DE

Annexe : **Projet de délibération soumis à référendum** – articles LO1112-1 à LO1112-14-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : ***Autorisation donnée à Monsieur le Maire de doter la Ville de Quimperlé d'un dispositif de vidéoprotection de flux sur le domaine public***

Vu la Constitution du 4 octobre 1958, notamment son article 72, alinéa 3, qui confère aux collectivités territoriales le pouvoir d'intervenir dans leurs domaines de compétence ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-2 et suivants, relatifs aux compétences communales en matière de sécurité publique ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure (CSI), notamment ses articles L.251-1 à L.255-1, qui encadrent l'installation de systèmes de vidéoprotection sur la voie publique ;

Vu les résultats du référendum local du dimanche 29 novembre 2026 où le projet de mise en place de la vidéoprotection a été approuvé par XXX % des suffrages exprimés, avec un taux de participation de XXX % des électeurs inscrits ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans les espaces publics de la commune, et le souhait de renforcer les moyens de prévention de la délinquance et des incivilités ;

Considérant que le dispositif envisagé permettra une surveillance accrue des axes de circulation et des espaces publics identifiés comme sensibles par le Groupement de Gendarmerie Départementale du Finistère ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire de Quimperlé à doter la commune d'un dispositif de vidéoprotection de flux sur le domaine public, conformément aux prescriptions légales en vigueur et sous réserve de l'obtention des autorisations administratives requises.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ce dispositif, notamment la soumission du projet à l'approbation préfectorale conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

QUIMPERLÉ, PLUS FORT ENSEMBLE



REFERENDUM SUR L'INSTALLATION DE LA VIDEOPROTECTION 29 novembre 2026

Chères Quimperloises, Chers Quimperlois,

Le 29 novembre prochain, vous serez invités à vous prononcer, sur l'installation de la vidéoprotection des flux de circulation, par un vote pour ou contre

Le groupe élu "Quimperlé Plus Fort Ensemble", que je représente a fait le choix de se présenter à vos côtés et de mener campagne **POUR l'installation de la vidéoprotection**, aux côtés de mes cinq collègues élus : à ma droite, Samuel Tanguy, Laëtitia Trinckvel et Catherine Le Mery, à ma gauche, Jeff Dufraiche et Elisabeth Esvan.

Ce choix est avant tout guidé par une volonté simple et essentielle : répondre aux attentes des citoyens et soutenir celles et ceux qui sont victimes d'actes portant atteinte à leur sécurité et à leur tranquillité.
Victimes d'agressions, de cambriolages, d'incivilités ou de dégradations, trop de personnes subissent aujourd'hui ces situations. Il est de notre responsabilité d'agir :

- pour mieux les protéger,
- pour prévenir ces actes
- pour contribuer à l'identification de leurs auteurs.

C'est dans cet esprit de responsabilité, de prévention et de protection des habitants que nous défendons l'installation de la vidéoprotection.

La tranquillité publique, une liberté à préserver

Assurer la sérénité au quotidien est un devoir envers nos concitoyens. Face aux comportements qui perturbent la vie quotidienne, nous devons regarder la réalité en face, sans déni, ni dramatisation.

Le diagnostic par les chiffres

Quimperlé n'échappe pas aux atteintes aux biens et aux personnes. Les chiffres officiels du ministère de l'Intérieur font état de 574 crimes et délits enregistrés en 2025. Parmi les faits marquants : 60 cambriolages, 120 dégradations volontaires et un niveau d'atteintes aux personnes qui doit nous interpeller.



Pour vous, pour les Quimperlois et les Quimperloises, nous nous engageons.

À vos côtés, pour votre sécurité et votre tranquillité : **protéger les victimes, c'est aussi agir à leurs côtés.**

Le 29 novembre 2026,

VOTEZ POUR

L'installation de la vidéoprotection

Arnaud LE DANTEC



nous contacter :
arnaud.ledantec@quimperle.bzh

Rappel des objectifs

- Dissuader la délinquance en rendant les opérations malveillantes plus périlleuses
- Réduire le nombre de faits commis
- Permettre de localiser précisément le lieu de l'infraction
- Faciliter les investigations, l'identification des auteurs d'infractions et les interventions de la gendarmerie.

Vidéoprotection : protéger sans porter atteinte aux libertés

La vidéoprotection, ce n'est pas surveiller les citoyens dans leur vie privée. C'est un dispositif encadré par la loi, destiné à protéger les personnes et les biens dans l'espace public.
Son utilisation est soumise à des garanties strictes : autorisation préfectorale, accès aux images réservé aux personnes habilitées, durée de conservation limitée à un mois maximum et respect de la vie privée, notamment par l'interdiction de filmer l'intérieur des habitations.

Notre engagement est clair : mieux protéger les Quimperlois et les Quimperloises, tout en garantissant le respect des libertés individuelles.

Au-delà des pourcentages, il y a des victimes

Certains opposent à la vidéoprotection le terme de vidéosurveillance et dénoncent une atteinte aux libertés individuelles. D'autres mettent en avant les faibles pourcentages d'affaires élucidées grâce aux caméras.
Mais derrière ces quelques pourcentages, il y a des victimes bien réelles.
Ce sont des victimes pour lesquelles les images peuvent permettre :

- **de retrouver un agresseur,**
- **d'identifier un cambrioleur**
- **de retrouver une personne disparue**
- **de comprendre les circonstances d'une agression**
- **de retrouver les auteurs de dégradations**

Peut-on considérer ces résultats comme négligeables lorsqu'ils permettent à une victime d'obtenir enfin une réponse, de retrouver son agresseur ou de faire reconnaître le préjudice qu'elle a subi ?
Nous ne prétendons pas que la vidéoprotection résoudra tous les problèmes de sécurité. Elle n'est ni une solution miracle ni un substitut à la présence humaine et à l'action des forces de sécurité. C'est un outil complémentaire, encadré par la loi, qui peut apporter une aide concrète aux enquêtes et à la protection des habitants.

Nous pensons que les libertés individuelles doivent être respectées, mais que le droit à la tranquillité et à la protection des victimes doit également être pris en considération.
Derrière chaque image utile, il peut y avoir une victime qui attend des réponses. Derrière chaque affaire élucidée, il y a une personne à qui l'on apporte une réponse concrète.
C'est aussi cela, notre responsabilité : ne pas détourner le regard de celles et ceux qui subissent.
Pour les victimes, pour les habitants, pour Quimperlé : faisons le choix d'un outil supplémentaire au service de la sécurité de tous.

Derrière quelques pourcentages, il y a des victimes bien réelles. Et pour chacune d'entre elles, une affaire résolue n'est jamais un petit pourcentage.

Rappel du calendrier

- Mise à la disposition du public du dossier complet : vendredi 13 novembre 2026
- Début de la campagne référendaire : lundi 16 novembre 2026
- Réunion publique organisée par la majorité municipale : lundi 16 novembre 2026
- Fin de la campagne référendaire : samedi 28 novembre 2026
- Scrutin : dimanche 29 novembre de 8h à 18h au coat Ker

Ne pas jeter sur la voie publique

LE 29 NOVEMBRE, QUIMPERLÉ DÉCIDE !

VIDÉOPROTECTION DE FLUX : POUR OU CONTRE ?

Pour la première fois dans l'histoire de notre commune, les Quimperloises et les Quimperlois sont appelé·es à se prononcer directement sur un projet concernant leur ville.

Au-delà de la question de la vidéoprotection de flux, ce rendez-vous est une occasion de faire vivre concrètement la démocratie locale : s'informer, débattre, confronter les points de vue et participer à une décision collective.

LA MAJORITÉ MUNICIPALE FAIT LE CHOIX DE LA **NEUTRALITÉ** ET APPELLE CHACUNE ET CHACUN À PRENDRE PART AU VOTE.

LE 29 NOVEMBRE, VENEZ VOTER !

Dimanche 29 novembre 2026 • De 8h à 18h
Espace Benoîte-Groult – Quimperlé

UNE DÉCISION QUI NOUS CONCERNE TOUTES ET TOUS

UN SUJET QUI MÉRITE UN DÉBAT OUVERT

La sécurité et la tranquillité publique sont des préoccupations légitimes, auxquelles répondent au quotidien la prévention, la présence humaine, les services municipaux et le travail mené avec la gendarmerie.

Le projet de vidéoprotection de flux soumis au référendum fait suite à une préconisation de la gendarmerie, formulée dans son diagnostic de sûreté remis à la Ville en 2025.

S'il peut être considéré comme un outil complémentaire pour faciliter certaines recherches et enquêtes, il soulève aussi des questions sur son efficacité, ses limites, son coût et ses conséquences possibles sur les libertés individuelles et la vie privée. Les différents points de vue méritent d'être entendus permettant à chacun et à chacune de se prononcer.

POURQUOI AVOIR CHOISI UN RÉFÉRENDUM ?

Sur un sujet qui touche à la sécurité et aux libertés individuelles, nous avons choisi de donner directement la parole aux Quimperloises et aux Quimperlois.

Pour que le résultat du référendum s'applique directement, au moins la moitié des électeur·rices inscrits doivent participer, et le projet doit recueillir la majorité des suffrages exprimés.

Si ce seuil de participation n'était pas atteint, le résultat aurait une valeur consultative. Dans ce cas de figure, la majorité municipale a fait le choix que le Conseil municipal se prononcerait alors sur le projet lors de sa séance du 16 décembre 2026.

POURQUOI LA MAJORITÉ MUNICIPALE FAIT-ELLE LE CHOIX DE LA NEUTRALITÉ ?

Notre majorité municipale est riche de sa diversité, et les avis en son sein sont partagés : certain·es voteront pour, d'autres contre. Nous avons fait le choix de ne pas donner de consigne de vote, car l'essentiel, à nos yeux, est que les Quimperloises et les Quimperlois puissent s'exprimer et décider eux-mêmes. C'est précisément le sens de ce référendum : vous donner la parole et vous laisser le choix.

Notre rôle est de mettre à la disposition de toutes et tous une information claire et accessible, présentant le projet, ses enjeux, ses arguments et ses limites. L'essentiel est aussi que les Quimperloises et les Quimperlois puissent s'informer, se forger leur propre opinion et surtout s'exprimer librement lors de ce référendum.

S'INFORMER, CROISER LES POINTS DE VUE, SE FORGER SON OPINION

Le dossier pédagogique réalisé par la Ville présente le projet, les arguments avancés, ses limites et les points de vigilance. Il est accessible et consultable par toutes et tous.

Chacun·e peut également approfondir le sujet par ses propres recherches, consulter d'autres sources, prendre connaissance d'expériences menées dans d'autres communes et participer aux réunions publiques ou rencontres de quartiers.

L'essentiel est que chaque habitant·e puisse se prononcer de manière libre et éclairée.

LE 29 NOVEMBRE, CHAQUE VOIX COMPTE !

Ce premier référendum est un moment important pour la démocratie quimperloise. Quel que soit le résultat, une forte participation donnera tout son sens à cette démarche.

INFORMONS-NOUS, ÉCHANGEONS, DÉBATTONS.
ET SURTOUT, LE 29 NOVEMBRE, VENEZ VOTER !

Dimanche 29 novembre 2026 – de 8h à 18h
Espace Benoîte-Groult – Quimperlé